

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement des « Ecuries du Bono » afin d'assurer la sécurité, le bien-être des chevaux, et une cohabitation harmonieuse entre les propriétaires, les cavaliers et le personnel.

Article 2 – Accès aux installations

- L'écurie est accessible aux propriétaires tous les jours .
- Les mineurs doivent être accompagnés ou sous la responsabilité d'un adulte.
- Les cavaliers extérieurs et les demi-pensionnaires doivent être titulaires d'une licence encours de validité.
- Le chemin d'accès est limité a 10 km / heure

Article 3 – Sécurité

- Le port du casque est obligatoire pour toute personne montant à cheval.
- Des chaussures fermées sont obligatoires pour manipuler les chevaux à pied.
- Il est interdit d'adopter un comportement pouvant effrayer les chevaux.
- Les chiens doivent être maîtrisés sinon tenus en laisse. Tout accident provoqué par un chien en liberté engage la responsabilité de son propriétaire.
- Les portes de la carrière et du manège doivent etre fermes pendant leur utilisation.
- Les cavaliers et propriétaires sortent en en balade sous leur entière responsabilité. Il est fortement déconseille de monter ou de se promener la nuit.

Article 4 – Utilisation des installations

- Les installations (carrière, manège, aire de pansage...) doivent être partagées dans le respect des autres cavaliers.
- Les règles de priorité (main gauche, allures) doivent être respectées.
- Le matériel mis à disposition utilisé doit être rangé après usage, en particulier dans le manège.
- Il est interdit de laisser un cheval en liberté sans surveillance, sans autorisation dans la carrière ou le manège, a l'exception des chevaux malades (coliques)
- Le travail sur les obstacles de cross ne se fait que dans le cadre de cours.
- Il est autorisé de longer son cheval dans la carrière ou le manège, à condition de ne longer qu'un équidé à la fois sur chaque aire de travail .

Article 5 – Soins et bien-être des chevaux

- Chaque propriétaire est responsable du suivi de son cheval (maréchal, vétérinaire, dentiste, ostéopathe...). Toutefois les écuries organisent le passage d'un maréchal ferrant toutes les 6 semaines, du vétérinaire une fois par mois (vaccins et vermifuges), et du dentiste une fois par an.
- Toute anomalie (blessure, comportement inhabituel) doit être signalée au personnel.
- Les chevaux doivent être manipulés dans le calme et le respect.

Article 6 – Propreté et entretien

- Les aires de pansage doivent être nettoyées après utilisation (crottins, poils, sable...)
- Les crottins doivent être ramassés dans les zones de travail (carrières, allées...).
- Le ramassage des déjections canines est obligatoire, à la charge du propriétaire de l'animal.
- Le matériel personnel doit être rangé dans les espaces prévus. Les écuries ne sont pas responsables en cas de vol ou détérioration.

Article 7 – Respect des autres

- Une attitude respectueuse envers les autres cavaliers, le personnel et les visiteurs est exigée.
- Tout comportement agressif, irrespectueux ou dangereux pourra entraîner des sanctions.

Article 8 – Intervenants extérieurs

- Tout enseignant extérieur doit être autorisé par la direction.
- Les prestataires extérieurs doivent respecter l'organisation de l'écurie et les personnes.

Article 9 – Responsabilités

- Les propriétaires sont responsables des dommages causés aux biens et aux personnes par leur cheval ou eux-mêmes.
- Une assurance responsabilité civile équestre est obligatoire pour les équidés, leurs propriétaires et leurs utilisateurs.

Article 10 – Sanctions : En cas de non-respect du règlement, des sanctions peuvent être appliquées : avertissement, restriction d'accès, exclusion définitive.

Article 11 – Acceptation du règlement : Toute personne fréquentant l'écurie accepte sans réserve le présent règlement.

Fait au Bono, le

Alix DE HERCE

Mme /M.
Mention manuscrite « lu et approuvé »
Signature du propriétaire OU utilisateur de l'équidé